

CONDITIONS GENERALES DE VENTE Société ALIGERMA

applicable au 01/01/2026

La SAS ALIGERMA est une TPE agro-alimentaire située au cœur de l'Occitanie, à Albi, dans le Tarn (81). ALIGERMA propose une large gamme de légumineuses à préparation rapide.

Elle a pour concept de transformer des légumineuses sèches, labellisées et cultivées en France en "super-aliments" grâce à une technique basée sur un process innovant éprouvé sur plusieurs années d'expériences. Dans le cadre des matières premières acquises par ALIGERMA pour la conception de ses produits, ALIGERMA s'engage à s'approvisionner majoritairement en Occitanie et à ce que le tarif de ses produits permette une juste rémunération des agriculteurs avec lesquels ALIGERMA collabore.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

• Client

Acheteur professionnel qui achète des Produits au Vendeur. On entend par Acheteur professionnel, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

• Commande

Document utilisé par le Client pour procéder à l'achat de Produits. Il précise notamment les quantités de Produits achetés, le Prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement, les modalités de livraison des Produits, la date ou les délais de livraison des Produits. Le Vendeur dispose **de 3 jours** pour accepter la Commande et en retourner un exemplaire au Client.

• Produits

L'ensemble des Produits proposés à la vente par le Vendeur figurant dans les catalogues du Vendeur. Ces catalogues décrivent les Produits, présentent leurs caractéristiques et déterminent les prix correspondants. Ces Produits sont conformes à la réglementation en vigueur en France et en Europe et ont des performances compatibles avec les usages des Clients.

• Vendeur

Professionnel de la vente qui propose aux Clients des Produits à la vente, à savoir la société ALIGERMA, SAS au capital de 106 400 €, sis 18 rue Philippe Lebon - 81000 ALBI, RCS ALBI 892687658.

Contact tel : 05 54 93 00 32 - contact mail : contact@aligerma.com

ARTICLE 2 INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES COMMUNIQUEES AU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes Conditions Générales de vente en vue de procéder à l'achat de Produits auprès du Vendeur, préalablement à toute émission de Commande.

ARTICLE 3 OBJET

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit les Produits au Client. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des achats de Produits réalisés par le Client.

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

A compter de leur acceptation par le Client, les Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des Produits achetés par le Client, à l'exclusion de tout autre document. En conséquence, ces Conditions Générales remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Vendeur et le Client.

Le Client déclare avoir accepté les présentes Conditions Générales dans leur intégralité avant tout achat de Produits.

Les présentes Conditions Générales pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version applicable à l'achat de Produits par le Client étant celle en vigueur à la date de l'acceptation de la Commande par le Vendeur dans les conditions figurant ci-dessous.

Les Présentes conditions générales de vente sont valables sous réserves des accords négociés entre les parties dans le cadre de conditions générales particulières.

ARTICLE 4 PROCESSUS D'ACHAT DES PRODUITS VIA LES COMMANDES

Le Client procède à l'achat des Produits via l'émission de Commandes ou de Bons de Commandes au Vendeur par mail (commande@aligerma.com) en précisant l'identité du Client (nom de la société, numéro d'immatriculation au RCS, adresse et contact téléphonique) et en apposant la signature de la personne habilitée, ou par tous autres moyens.

Les devis seront adressées au Client par le Vendeur si besoin et comporteront les prix des Produits.

Le devis est réputé accepté dès lors qu'aucune notification de refus de commande partielle ou totale n'aura été émise par le Client dans un délai de 24 heures à compter de la réception du devis émis par le Vendeur.

Aucune commande acceptée ne pourra être modifiée ou annulée par le Client sans l'accord exprès et préalable du Vendeur. En cas d'annulation par le Client d'une commande acceptée par le Vendeur, celui-ci devra indemniser le Vendeur pour les

frais que cette dernière aura engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront telles que, sans que cette liste soit exhaustive, casse, invendus, frais de rapatriement, etc.

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier à tout moment les produits proposés à ses Clients et référencés par ces derniers, moyennant le respect d'un préavis de 8 semaines et sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

Le Vendeur se rapprochera du Client pour optimiser cette modification. Cas des commandes exceptionnelles :

Toute commande importante devra être confirmée 10 jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. On entend par commande importante une commande supérieure à 720kg.

En cas de bon(s) de commandes anormalement élevé(s) par rapport aux volumes habituellement commandés par le Client ou pour tout démarrage d'activité/de relation commerciale, le Vendeur se réserve la faculté de refuser ou de reporter la livraison de la commande sans que cette décision ne soit susceptible d'impliquer des pénalités à son encontre.

En cas de commandes successives élevées et/ou erratiques, le Vendeur répondra dans la limite de ses capacités de production, en informant ou en notifiant le refus du bon de commande dans les meilleurs délais, sans que ce refus ne puisse constituer un motif de déclenchement de pénalités.

La préparation des commandes sera assurée par ALIGERMA.

En cas de demande spécifique et/ou additionnelle du Client concernant des prestations logistiques non envisagées par les présentes, celui-ci devra les mentionner dans le bon de commande pour qu'un devis détaillé soit établi par le Vendeur et puisse être accepté par chacune des Parties préalablement à sa mise en œuvre. Les modalités seront intégrées, le cas échéant par voie d'avenant, dans la convention récapitulative.

Toutes demandes liées au service après-vente et qualité des produits devra être transmise à l'adresse mail sav@aligerma.com.

Les Conditions Générales de vente et les Commandes forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les Conditions Générales de vente ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Produits.

ARTICLE 5 PRIX DES PRODUITS

Les Produits sont fournis prix en vigueur figurant sur le catalogue des Produits communiqué par le Vendeur au Client au jour de l'acceptation de la Commande par le Vendeur.

Il est rappelé que les principales matières premières agricoles présentes dans les produits du Vendeur sont des graines notamment de légumineuses (pois chiche, lentilles, pois, haricots...) de producteurs locaux. Le Vendeur constate qu'il existe à ce jour peu d'indicateurs sur la filière légumineuses et que le prix de la matière première est sujet à variation.

Le tarif des Produits du Vendeur peut évoluer, à tout moment d'une commande à une autre au regard de l'évolution des coûts. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le catalogue des Produits.

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes Produits précité en fonction du nombre de Produits achetés.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRODUITS

Les factures sont établies par le Vendeur et adressées à la comptabilité du Client par voie dématérialisée en un (1) exemplaire unique, dès la livraison des Produits. Elles devront mentionner les caractéristiques des Produits et être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu.

Tous les paiements sont effectués en Euros à l'expiration d'un délai de 30 jours fin de décade à compter de la livraison. Les paiements sont effectués préférentiellement par virement bancaire ou, à défaut par chèque.

Un règlement comptant, avant la livraison des Produits au Client pourra être exigé par le Vendeur à tout moment et notamment dans les cas suivants :

- - Nouveaux clients ;
- - dépassement d'encours autorisé (fixé à 3000 €) ;
- - incidents de paiement rencontrés antérieurement ;

- - commande spécifique

En cas de retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture, le Client sera redevable des pénalités de retard calculées par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues et d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement, à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande d'acompte correspondante.

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

ARTICLE 7 LIVRAISON DES PRODUITS

Le Vendeur s'engage à ce que les Produits livrés soient en tout point conformes à la Commande, aux règles de l'art, aux obligations légales et réglementaires et aux normes françaises et européennes en vigueur. Le Vendeur répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance des Produits.

Le Vendeur procèdera à la livraison des Produits au Client selon les modalités définies dans les Commandes correspondantes et à la date ou dans le délai figurant dans lesdites Commandes.

Dans le cas d'une expédition, les marchandises sont transportées aux risques et périls du Vendeur. Le transfert des risques s'effectue au moment de la délivrance des marchandises au Client.

Pour les livraisons de moins de 2 tonnes, selon les règles du contrat type transport applicables à ALIGERMA dans ses contrats avec ses transporteurs, le déchargement des marchandises peut être à la charge du transporteur et s'effectue dans ce cas sous sa responsabilité et en présence du destinataire.

Pour les livraisons égales ou supérieures à 2 tonnes, le déchargement est à la charge du Client qui en est seul responsable et doit se faire en présence du conducteur en charge de la préparation du véhicule au déchargement (mise à quai, débâchage, mise en place du hayon élévateur). En cas de refus de déchargement du Client dans ce cas précis, le Client prendra en charge les frais engendrés par ce refus abusif et ne pourra en aucun cas réclamer une pénalité de retard.

Sauf dérogation demandée par le Client et qui aura été étudiée et acceptée préalablement par le Vendeur, les marchandises ne pourront en aucun cas être enlevées par le Client.

Le Vendeur s'engage à livrer sur la base des délais indiqués au Client lors de la prise de commande.

Le Vendeur n'est pas responsable de l'allongement des délais occasionné par le Transporteur ou pour tout autre cas de force majeure.

Par ailleurs, toute modification à l'initiative du Client (adresse de livraison, heure de livraison, délai de livraison, palettisation...) devra faire l'objet d'une notification préalable avec respect d'un délai de prévenance de 5 jours ouvrés.

En cas de livraison effectué par le Vendeur, le Client doit procéder à la vérification de l'état et de la quantité des marchandises lors de la réception auprès du transporteur. Si besoin est, il doit faire toutes réserves sur le bon de livraison ou dans les 24 heures suivant la réception de la commande directement auprès du Vendeur par mail.

En cas de livraison par transporteur, il lui appartiendra d'adresser ses réclamations au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard dans les 3 jours suivant la réception, conformément aux articles L.133-3 et suivants du Code du commerce, et d'en transmettre dans les 3 jours au plus tard une copie au Vendeur.

Dans les deux cas, le Client devra être en mesure de fournir au vendeur des éléments justificatifs de l'état des produits (photographies demandées).

Aucune réclamation ne sera acceptée si elle n'est pas formulée dans les formes ci-dessus.

Toute autre réclamation doit être transmise au Vendeur (à l'adresse mail sav@aligerma.com) ou son représentant dès la découverte de son objet, et en tout état de cause avant l'expiration de la D.D.M totale mentionnée sur l'emballage, avec mention des numéros des lots incriminés, du bon de commande et des documents de transport correspondant.

En cas de non-conformité des Produits aux règles de l'art ou à la Commande, le Client pourra demander au Vendeur, par mail sav@aligerma.com) ou lettre recommandée avec accusé de réception, de procéder à une nouvelle livraison des Produits conformément aux dispositions figurant dans la Commande dans un délai raisonnable.

Le transfert de propriété des Produits au Client interviendra au complet paiement du prix par le Client.

ARTICLE 8 RENEGOCIATION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de Vente de Produits concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat. La Partie la plus diligente pourra saisir le juge à compter de la constatation de ce désaccord en vue d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance du Vendeur par le Client, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de lecture.

La responsabilité de Vendeur est expressément limitée au montant net de la commande, et exclut tout préjudice indirect quel qu'il soit, et est également exclue en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la réalisation des obligations objet du présent contrat.

ARTICLE 10 GARANTIES SUR LES PRODUITS

Les produits bénéficient de la garantie légale visée par l'article 1641 du Code Civil.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence du Client.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur découverte (en fournissant tout justificatifs au soutien de sa demande).

ARTICLE 11 FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée 15 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

ARTICLE 12 PRESCRIPTION COMMERCIALE ABREGEE

Compte tenu de la nature périssable du produit, toute contestation commerciale ou action judiciaire de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec le Vendeur (factures, contrats de services créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai de douze mois à compter de la survenance de l'événement contesté. Passé ce délai, toute contestation ou action sera irrecevable.

ARTICLE 13 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email ci-dessus mentionné.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Vendeur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés .

ARTICLE 14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 15 ASSURANCE

Le Vendeur déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des Produits.

ARTICLE 16 CONFIDENTIALITE DES ACCORDS SIGNES

Le Client et les entités qui lui sont affiliées d'une part et le Vendeur d'autre part, sont tenus à la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les informations échangées dans le cadre de leurs relations commerciales. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations ainsi échangées, quelle qu'en soit la nature (notamment commerciale, financière, juridique, stratégique), la forme ou le support (notamment support papier, numérique ou information orale), et plus particulièrement celles concernant les conditions particulières de vente des produits et les innovations du Vendeur, leurs représentations, marques, recettes, prix de vente conseillés, plans de lancement, visuels afférents, etc. Le Client et les entités qui lui sont affiliées d'une part et le Vendeur d'autre part se portent fort auprès de l'autre partie du respect de cette confidentialité par tous ses salariés ainsi que par tout salarié de ses prestataires et/ou partenaires.

ARTICLE 17 TOLERANCE

Le fait pour le Vendeur de ne pas exercer un droit lui appartenant en vertu des présentes ne pourra en aucun cas valoir renonciation, totale ou partielle, à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 18 ETHIQUE

Le Vendeur attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence, et s'est engagée à respecter des valeurs morales et éthiques dans la gestion de son entreprise. En conséquence le Vendeur demande à toute personne, morale ou physique, ou société en relation avec elle d'adhérer aux mêmes principes dans la gestion de sa propre entreprise et dans ses relations avec les tiers, et de respecter scrupuleusement les lois et réglementations en vigueur. Le Client devra respecter les principes de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Les parties s'engagent à n'accorder ou ne faire accorder, directement ou indirectement, à l'autre partie, aucune offre, aucun don, cadeau ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant ou susceptible de constituer un acte illicite ou une pratique de corruption en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat.

En cas de violation de cette règle, l'une des parties peut mettre un terme à la relation d'affaires à l'encontre de la partie défaillante qui prendra effet 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée infructueuse.

ARTICLE 19 SUSPENSION/RESILIATION

19.1 Suspension

Le Vendeur ou le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions prévus dans la Commande et que les conséquences de cette inexécution portent préjudice à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais.

19.2 Résiliation

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des Conditions Générales ou des Commandes, l'autre Partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit, des Conditions Générales et/ou des Commandes.

ARTICLE 20 LITIGE - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client sont régies par le droit français.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les SEPT jours à compter de l'envoi la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de SEPT jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes Conditions Générales de vente et des

Commandes qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre le Vendeur et le Client, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes de la ville de ALBI.

ARTICLE 21 ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la Commande. Toute modification devra être signifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.

ARTICLE 22 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre le Client et la Société sont régies par les documents suivants, classés dans l'ordre hiérarchique croissant suivant :

- Les conditions particulières
- Les Conditions Générales de vente et leurs annexes éventuelles
- Devis / bon de commande

Signature du Client

« Bon pour acceptation » Date